

Le neuf octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS – EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE

Mme PROUX à M. ISSARD

M. MAZÈRE à Mme REGRENIL

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme DONADIEU à M. ZIAT

M. MATHA à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	19
Votants :	27
Date de convocation :	03/10/2023

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL BASRI

DÉLIBÉRATION 2023-10-04 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE MENDÈS-FRANCE DE POITIERS ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de l'Espace Mendès-France de Poitiers de jalonner les agendas culturels de la ville de L'Isle d'Espagnac avec des événements culturels et scientifiques construits en partenariat étroit entre l'équipe professionnelle de la Médiathèque et les représentants de l'Espace Mendès-France.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe chaque année aux programmations d'animations pour jeunes publics intitulées « Curioz » coordonnées par l'Espace Mendès-France en Charente, à partir de sa délégation, prochainement située à l'IUT d'Angoulême. Ces événements sont inscrits à l'agenda d'une politique culturelle dynamique qui constitue un élément essentiel de la vie sociale. Son ambition est d'offrir à la population, aux jeunes et aux adultes, la possibilité d'acquérir des connaissances scientifiques et techniques afin d'éclairer leurs choix de citoyens.

La programmation comprend :

- La mise en place de temps forts d'animations scientifiques lors des événements conçus par la ville de L'Isle d'Espagnac et lors des actions labellisées par l'Espace Mendès-France tout au long de l'année : Fête de la Science, Images de Sciences, et Science du Livre.
- Deux journées spéciales consacrées aux scolaires de la ville de L'Isle d'Espagnac sur le modèle des Curioz.
- L'organisation de deux conférences/débats citoyens, ou cafés sciences et techniques à imaginer autour de thématiques associées aux problématiques du territoire qui occupent les élus.

Chaque partie-prenante du projet s'engage dans la démarche, pour valoriser le plus souvent possible auprès des médias et à promouvoir leurs actions communes.

L'Espace Mendès-France s'engage à mettre au service du partenariat des ressources et compétences qu'il utilise quotidiennement dans l'accomplissement de ses missions notamment ses ressources documentaires, ses compétences en matière d'organisation d'événements, son catalogue d'animations et d'ateliers scientifiques et ses réseaux au sein des communautés scientifiques locales et nationales.

En contrepartie, la commune de L'Isle d'Espagnac s'engage à verser la somme de 800.00 € à l'Espace Mendès-France de Poitiers correspondant à la programmation citée à l'article 3 de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Espace Mendès-France de Poitiers et la commune de L'Isle d'Espagnac pour une programmation de temps forts pour une durée d'un an à compter de septembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 10 octobre 2023
Monsieur le Maire